

## **PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES PARENTS**

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- 1) S'adresser en priorité à l'enseignant(e) concerné(e)
- 2) En cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à l'interlocuteur compétent.
- 3) S'adresser directement à la commission d'école

## **RÈGLES DE VIE**

Les règles de vie sont travaillées et expliquées en classe, les élèves participent à l'élaboration de ces dernières.

Chaque élève a une attitude correcte et polie et s'abstient de tout acte de violence physique ou verbale. Les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école. Ils respectent l'environnement et sont tenus de se soumettre aux différentes règles de discipline des bâtiments scolaires qu'ils fréquentent.

Tout non-respect des règles sera sanctionné.

Les bonbons, chewing-gum et autres friandises ne sont pas acceptés au sein du périmètre scolaire. Ces derniers seront confisqués par les enseignants.

## **APPAREILS NUMÉRIQUES**

L'utilisation de téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite dans l'enceinte de l'école. Il en va de même dans les alentours de l'école, les salles de sport, les transports ainsi qu'à la piscine ou la patinoire.

En cas de non-respect de ces prescriptions, les appareils seront confisqués et pourront être récupérés par les parents auprès de la direction de l'école.

## **COUR DE RÉCRÉATION**

La récréation se déroule sous la surveillance d'adultes. La récréation a lieu hors des bâtiments. Les élèves sont tenus de respecter les règles (cf point 14).